

-----  
**GUADELOUPE**

-----  
Nombre de Membres en Exercice du Conseil Municipal : **45**

**AFFAIRE N° 21-10-01**

-----  
**Séance n°06**

-----  
**CONVENTION  
DE FINANCEMENT  
APPEL A PROJETS  
POUR UN SOCLE  
NUMERIQUE  
DANS DES ECOLES  
ELEMENTAIRES**  
-----

-----  
**Mardi 19 Octobre 2021**  
-----

L'An Deux Mil Vingt et Un, le Mardi Dix neuf du mois d'Octobre à 10H20, le Conseil Municipal de la Ville des ABYMES, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Eric JALTON**, Maire, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 Octobre 2021.

**PRÉSENTS (24)**

M. JALTON Eric ; M. MICHELY Fabert ; M. RAUZDUEL Rosan ; Mme MARCIN Magaly ; M. CELINAIN Eric ; M. BARBIN Robert ; Mme THEOPHILE Nadège ; M. HENRY Fulbert ; Mme THENARD Jacqueline ; M.LEFFET Charles-Edouard ; Mme LEBLANC Solange ; Mme NABAJOTH-DELOUMEAUX Renée-George ; M. DAVID Pierre-Emile ; M. BOUBOUNE Jocelyn ; M. LUDGER Max ; M. COMBE Claude ; Mme LACASCADE - CLOTILDE Marie - Corine ; Mme KANCEL Marie-Ange ; Mme ANDREOPA-ALEXIS Murielle ; Mme ROUSSEAU Nadège ; Mme GELAS Micheline ; M. DAMPIED David ; Mme NAPRIX Jocelyne ; Mme COMPPER Marie-Gilberte.

**REPRÉSENTÉS : (07)**

Mme MOUNIEN Marie-Camille donne procuration à Mme ANDREOPA - ALEXIS Murielle.  
Mme LOUIS-MARIE Annie donne procuration à Mme KANCEL Marie - Ange.  
Mme DOQUET - ROUSSAS Francine donne procuration à M. LEFFET Charles - Edouard.  
Mme HOUBLON Christine donne procuration à Mme GELAS Micheline.  
Mme GUIOUGOU Eliane donne procuration à Mme THEOPHILE Nadège.  
M. CELIGNY Jean - Luc donne procuration à Mme MARCIN Magaly.  
Mme MOUTOUT Nadège donne procuration à M. BOUBOUNE Jocelyn.

**EXCUSÉS : (03)**

M. NABAJOTH Alix ; Mme FAITHFUL Francesca ; Mme EDOM - PARAT Laisely ;

**ABSENTS : (11)**

Mme SURVILLE - PERAFIDE Nadiah ; M. MOUEZA Philibert ; M. THICOT Pierre ; M. BIRAS Dominique ; M. FOULE Teddy ; M. MERIDAN Didier ; M. SURDIN William ; M. SERVA Olivier ; Mme AZEDE Lise ; M. THEOPHILE Dominique ; M. GALANTINE Louis ;

*Conformément à l'article L2121 - 17, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.*

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*Le secrétariat est assuré par Madame **MARCIN Magaly**.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que dans la cadre de la réduction des inégalités scolaires prévues par le dispositif du plan de relance, le Gouvernement a lancé un Appel à projets dénommé : « *Appel à projets pour un socle numérique dans les Ecoles élémentaires (SNEE) accompagnement des Collectivités* ».

Cet Appel à projet est l'occasion pour la Ville de poursuivre sa politique « *Abymes- Ecoles numériques* ».

## **LE CONSEIL**

**Vu** le décret n°2019-919 du 30 Août 2019 visant à généraliser les usages et à développer les ressources numériques pour l'éducation ;

**Considérant** l'Appel à projets dénommé : « Appel à projets SNEE accompagnement des Collectivités » ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre la politique d'équipements numériques de nos établissements scolaires ;

Ouï, Monsieur le Maire en ses explications ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

## **A l'Unanimité**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'approuver** le projet de réduction des inégalités numériques au profit des **11 Ecoles des Abymes** pour un montant maximal de **80 000 €**. Cette dotation sera inscrite aux Budgets 2021 et 2022.

Les Ecoles concernées sont :

1. *Ecole primaire Maurice Saint-Pierre à Boisvin*
2. *Ecole primaire Jean-Noel Olimé à Coma*
3. *Ecole primaire de Caraque*
4. *Ecole primaire Hilarion Léogane à Dothémare*
5. *Ecole primaire Pierre Fermely à Dothémare*
6. *Ecole primaire Marcel Lacoma à Dothémare*
7. *Ecole élémentaire Jean Ignace à Anquetil*
8. *Ecole primaire Joseph Nuissier à Petit-Pérou*
9. *Ecole primaire de Besson*
10. *Ecole primaire de Chateau-Doubs*
11. *Ecole primaire Louis Delgrès à Anquetil.*

**ARTICLE 2 : D'autoriser** le Maire à **signer** la Convention sollicitant la subvention correspondante d'un montant estimé à **52 634 €**.

**ARTICLE 3 : De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération et notamment la signature de la Convention prévue à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Pour Expédition Conforme :**  
**Le Maire,**  
**(Signature et Cachet)**



Sous - Préfecture, le.....  
De l'affichage, le.....  
Et de la notification, le.....  
AUX ABYMES, le.....

